


FORMALITES POUR CONSTITUER UNE ASSOCIATION

CE QU'IL FAUT FAIRE	POURQUOI ?	OU ?
Prendre contact avec le Comité FSGT de votre département	Les responsables FSGT vous aideront dans vos démarches auprès des Pouvoirs Publics. Ils vous informeront sur les activités qu'ils organisent, les adhésions, les assurances. Ils vous aideront pour animer vos activités.	<p>COMITE ESSONNE - SEINE ET MARNE SUD FSGT</p> <p>95 rue Emile Zola - Bâtiment C 91100 CORBEIL-ESSONNES</p> <p>Tél.: 01.64.96.57.87 - Fax : 01.60.88.26.62 Email : fsgt91@wanadoo.fr Site Internet : www.91.fsgt.org</p>
Procéder à la constitution et à la déclaration légale de votre association	<p>Des obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser une assemblée générale constitutive pour y faire adopter les statuts de l'association. A noter qu'en cas de création d'une association sportive au sein d'une entreprise où existe un C.E., celui-ci peut-être représenté au sein du Conseil d'Administration du club à hauteur de 50% des membres élus. - Faire une déclaration sur papier libre, y joindre 2 exemplaires des statuts¹ de votre association, 1 registre à pages numérotées destiné à recevoir la transcription des modifications apportées aux statuts et à la déclaration. - Dans un délai d'1 mois, à l'aide des pièces transmises par la Préfecture, faire insérer à titre payant au Journal Officiel, un extrait contenant la date de la déclaration, le titre de l'association et son objet - Au bout de 1 an d'activité vous pourrez demander un agrément auprès de la Direction Départementale Jeunesse et Sports. 	<p>A la Préfecture si votre association à son siège dans l'arrondissement du chef lieu du département.</p> <p>A la sous Préfecture dans les autres cas.</p>
Reprendre contact avec le Comité Essonne - Seine et marnes sud FSGT	<ul style="list-style-type: none"> - Pour vous affilier à la FSGT - Pour la délivrance des licences - Pour prendre contact avec toutes les structures intéressantes votre activité ou vos activités sportives 	
Prendre contact avec la Mairie	<ul style="list-style-type: none"> - Pour lui faire part de votre existence et de vos buts - Pour demander le bénéfice des installations sportives et des subventions 	A la Mairie de votre localité

¹ Se référer au document "Association loi 1901 - Statuts Types avec objet plus large"